

REGLEMENT DU JEU LA VALLEE VILLAGE

« JEU CONCOURS MEMBRE LA VALLEE VILLAGE »

Article 1 : Société Organisatrice

La société VR Services SNC, dont le siège social est situé à La Vallée Village, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 428 821 896 (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise entre le 1^{er} septembre 2023 à 10h et le 18 septembre 2023 à 19h59 inclus, (ci-après la « **Période de Jeu** »), un jeu intitulé « Jeu Concours Membre La Vallée Village », permettant aux participants de gagner une carte cadeau uniquement valable à La Vallée Village d'une valeur de 200€ (dénommé ci-après le « Jeu Concours Membre La Vallée Village »).

Tout participant au Jeu Concours Membre La Vallée Village doit se référer au présent règlement (dénommé ci-après le « **Règlement** ») afin de prendre connaissance des modalités de participation. La participation au Jeu Concours Membre La Vallée Village implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Afin d'être éligible, le participant doit remplir les conditions d'éligibilité aux présentes. Si le participant est éligible, il peut participer au Jeu Concours Membre La Vallée Village en suivant la procédure décrite ci-après.

Le Jeu Concours Membre La Vallée Village est ouvert à toute personne physique majeure à la date du Jeu Concours Membre La Vallée Village soit entre le 1^{er} septembre 2023 à 10h00 et le 18 septembre 2023 à 19h59 inclus (dénommés ci-après collectivement les « **Participants** » et individuellement un « **Participant** »).

En participant au Jeu Concours Membre La Vallée Village, le participant confirme qu'il est éligible. Il pourra être demandé aux participants de rapporter la preuve de leur éligibilité à savoir notamment leur identité et leur âge. Toute fausse déclaration entraînant l'exclusion du Jeu Concours Membre La Vallée Village.

Article 3 : Procédure de participation

Pour participer au Jeu Concours Membre La Vallée Village, en plus de la condition d'éligibilité susmentionnée, il suffit de suivre les étapes suivantes :

- a) Être abonné au compte Membre La Vallée Village de La Vallée Village
- b) Scannez le code personnel Membre La Vallée Village à la caisse des boutiques participantes.
- c) Le personnel de caisse de la boutique participante remet un ticket de caisse ainsi qu'un coupon
- d) Scanner le QR code sur le coupon remis
- e) Renseigner les informations demandées et saisi le code mystère qui figure sur le coupon remis

- f) Cliquer sur « Je valide ma participation » pour participer et connaître le résultat du tirage au sort

Les Participants peuvent jouer dans la limite d'une participation pendant la Période de Jeu et sous réserve du respect de la procédure de participation.

La participation au Jeu Concours Membre La Vallée Village se fait uniquement de façon numérique.

Le personnel de la Société Organisatrice, de leurs sociétés mère, sœurs, et filiales, leurs fournisseurs et prestataires ainsi que des membres de leurs familles ne sont pas éligibles à participer au Jeu Concours Membre La Vallée Village.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui violera la procédure de participation au Jeu Concours Membre La Vallée Village.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de toute participation perdue, tardive, incorrecte, invalide, incompréhensible, et ce quelle qu'en soit la raison.

Le renseignement des informations nominatives collectées dans le cadre de l'organisation du Jeu Concours Membre La Vallée Village est obligatoire, ces informations étant nécessaires pour la remise du Prix.

Ces données seront traitées dans les conditions prévues au Règlement.

Le participant s'engage à ce que :

- Toute participation ne décrit aucun élément illégal, menaçant, diffamatoire, obscène, pornographique ou profane, qui pourrait constituer ou encourager un comportement qui serait considéré comme un crime ou une infraction à une loi ou qui contient quelque chose d'inapproprié ou qui soit contraire aux normes communes de goût et de décence, ou qui est délibérément destiné à nuire aux autres utilisateurs d'Membre La Vallée Village, et que les commentaires éventuels (le cas échéant) ne sont pas diffamatoires ni dénigrant à propos de La Vallée Village ou un autre Village membre de The Bicester Collection, ou d'un tiers ;
- Toute inscription ne constitue ni ne contient de virus logiciels, de sollicitation commerciale, de lettres en chaîne, de publipostages en masse ou de toute forme de «spam» ;
- Aucun participant ne peut utiliser une fausse adresse e-mail, usurper l'identité d'une personne ou d'une entité et induire en erreur La Vallée Village quant à l'origine de sa participation ;
- Par la présente, le participant renonce et accepte de ne faire valoir aucun droit moral sur sa participation et en relation avec celle-ci.

Article 4 : Choix des Gagnants

Comme mentionné à l'article 3, lors de chaque scan du coupon remis par le personnel de caisse de la boutique participante, un tirage au sort est automatiquement effectué.

La Société Organisatrice va contacter chaque participant désigné gagnant (ci-après individuellement le « Gagnant » et collectivement les « Gagnants ») grâce aux informations nominatives collectées dans le cadre du Jeu Concours Membre La Vallée Village. Dans le cas où un Gagnant ne récupère pas son prix avant la fin de la Période de Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas lui attribuer son prix

L'attribution du Prix deviendra définitive uniquement après vérification des informations concernant le Gagnant par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue de remettre un quelconque Prix à un Gagnant :

- si celui-ci ne peut rapporter la preuve de son éligibilité et de son identité
- s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu,
- s'il ne s'est pas conformé au Règlement,
- pour des raisons extérieures à la Société Organisatrice, y compris en cas de défaillance techniques.

Tous les efforts seront déployés pour fournir le Prix, si des circonstances indépendantes de sa volonté et constitutives de cas de force majeure l'y oblige, celle-ci pourra remplacer le Prix par un lot de valeur équivalente. Les Prix ne peuvent donner lieu à aucune modification, ni à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise, en tout ou partie, de sa contre-valeur, ni à son échange ou à son remplacement, et ce, pour quelque cause que ce soit.

Le Prix ne peut donner lieu à aucune modification, ni à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise, en tout ou partie, de leur contre-valeur, ni à leur échange ou à leur remplacement, et ce, pour quelque cause que ce soit.

Le Prix ne peut en aucune façon être attribué ou cédé (notamment par acte de vente ou de mise aux enchères) à d'autres personnes.

La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté et constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le Prix par un lot de valeur équivalente.

Article 5 : Prix

Chaque Gagnant bénéficiera d'une carte cadeau uniquement valable à La Vallée Village d'une valeur de 200€ et qui pourra être retirée par chaque Gagnant, sur présentation d'une pièce d'identité, à l'Espace d'Accueil de La Vallée Village jusqu'au 18 septembre 2023 au plus tard aux heures d'ouverture de La Vallée Village. Tout prix non récupéré dans les délais restera la propriété de la Société Organisatrice.

Les Prix ne peuvent donner lieu à aucune modification, ni à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise, en tout ou partie, de leur contre-valeur, ni à leur échange ou à leur remplacement, et ce, pour quelque cause que ce soit.

Les Prix ne peuvent en aucune façon être attribués ou cédés (notamment par acte de vente ou de mise aux enchères) à d'autres personnes.

La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté et constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le Prix par un lot de valeur équivalente.

Article 6 : Publicité - Utilisation des données personnelles

Les données personnelles communiquées lors de la participation des Participants ne seront utilisées que pour les besoins du Jeu Concours Membre La Vallée Village, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits ou quelconques avantages autres que l'attribution du Prix.

Les données personnelles des Participants seront traitées conformément au Règlement Européen 2016/679 sur la Protection des Données. Les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de leurs données qu'ils peuvent exercer en contactant contact@lavalleepvillage.com

Les données seront conservées dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au Jeu Concours Membre La Vallée Village et l'attribution du Prix.

Le participant peut en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>

Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

Article 7 : Conditions générales

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, suspendre et/ou modifier tout ou partie du Jeu Concours Membre La Vallée Village en cas de fraude, problème technique ou de tout autre événement hors du contrôle de la Société Organisatrice qui porterait atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement du Jeu Concours Membre La Vallée Village, à la seule discrétion de la Société Organisatrice et la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en raison d'une telle annulation, suspension ou modification.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant mis gratuitement à disposition à l'espace d'accueil TIC précité, situé 3 Cours de la Garonne, CS 40337 Serris, 77706 Marne La Vallée Cedex 04 et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout individu qui ne respecterait pas les conditions du Règlement ou bien dont le comportement irait à l'encontre des règles de respect moral. Tout acte délibéré de sabotage du Jeu Concours Membre La Vallée Village est susceptible de constituer une violation de la législation civile et pénale en vigueur. Si un tel acte devait se produire, la

Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à la personne concernée, dans la limite de ce qui est autorisé par la loi. Tout manquement de la Société Organisatrice à se prévaloir de l'une des dispositions du Règlement ne saurait constituer en aucun cas une renonciation à cette possibilité d'action.

Article 8 : Limitation de responsabilité

Après réception de son Prix, le Gagnant s'engage à décharger de toute responsabilité la Société Organisatrice, leurs sociétés-mère, sœurs ou filiales, fournisseurs, prestataires, partenaires notamment commerciaux et tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants respectifs (ensemble les « **Parties Garanties** ») et les garantit contre toute action ou motif d'action, dont notamment mais non exclusivement, dommage matériel ou perte matérielle survenue au cours de la participation, au cours de la remise ou de l'usage ou du non usage du Prix.

Les Parties Garanties ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de :

- a) toute information incorrecte ou inexacte, imputable à ou occasionnée par (i) les Participants, (ii) des erreurs d'impression ou (iii) tout équipement ou programme associé au Jeu Concours Membre La Vallée Village ou utilisé à l'occasion du Jeu Concours Membre La Vallée Village;
- b) toute intervention/intrusion humaine non autorisée dans le processus de participation ou du Jeu Concours Membre La Vallée Village;
- c) toute erreur technique ou humaine survenue dans l'administration du Jeu Concours Membre La Vallée Village ou du processus de participation au Jeu Concours Membre La Vallée Village;
- d) tout préjudice matériel ou dommage matériel causé directement ou indirectement, en partie ou totalement, par la participation d'une personne au Jeu Concours Membre La Vallée Village ou par son usage ou non usage du Prix.

Si, pour quelque raison que ce soit, la participation d'un Participant s'avérait avoir été effacée, perdue, détruite ou altérée par erreur, le seul recours auquel pourrait prétendre cette personne serait une nouvelle participation au Jeu Concours Membre La Vallée Village. Il est entendu que, dans cette hypothèse et en cas d'interruption de tout ou partie du Jeu Concours Membre La Vallée Village, la Société Organisatrice pourra, à sa seule discrétion, choisir d'organiser un tirage au sort aléatoire parmi les Participants éligibles s'étant manifestés avant la date d'interruption afin d'attribuer le Prix.

Article 9 : Droit applicable et litiges

Sauf interdictions légales, les Participants acceptent que :

- tout litige, réclamation et motif d'action découlant du ou en lien avec le Jeu Concours Membre La Vallée Village sera résolu individuellement de manière amiable, sans recours aucun à toute forme

de recours collectif. En l'absence de solution amiable, les litiges seront tranchés par les juridictions compétentes, le droit français étant exclusivement applicable ;

- toute réclamation, sentence ou dédommagement sera limité aux seuls frais remboursables réels, comprenant les frais liés à la participation à ce Jeu Concours Membre La Vallée Village à l'exclusion des honoraires d'avocats ;
- en aucun cas les Participants ne pourront obtenir une compensation et ces derniers renoncent à tout droit à des dommages-intérêts, indirects, punitifs, accessoires et consécutifs à tout dommage, autres que les frais remboursables réels, et à tout droit de multiplication et d'augmentation des dommages- intérêts.

En cas de contestation concernant l'heure, celle indiquée sur les horloges présentes dans le village fera foi pour le Jeu Concours Membre La Vallée Village.

Toutes questions relatives à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent Règlement, ou aux droits ou obligations des Participants et de la Société Organisatrice en relation avec le Jeu Concours Membre La Vallée Village, sont régies et interprétées selon la législation française, sans donner lieu à un quelconque choix d'une disposition ou d'une règle de droit ou de conflit de lois, qui aurait pour effet de rendre applicable le droit d'une autre juridiction.

Article 10 : Droits de propriété intellectuelle

La Société Organisatrice, ses sociétés mère, sœurs ou filiales, sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu Concours Membre La Vallée Village. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. La participation au Jeu Concours Membre La Vallée Village ne confère aux Participants aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des sites Internet de la Société Organisatrice, ses sociétés mères, sœurs ou filiales ou des éléments relatifs au Jeu Concours Membre La Vallée Village sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice, ses sociétés mères, sœurs ou filiales.

Article 11 : Dépositaire et remboursement des frais de participation

Le règlement est déposé auprès de la SARL PARHUIS, Commissaires de Justice associés, 51 rue Sainte Anne 75002 PARIS.

Il peut être consulté gratuitement à l'espace d'accueil de La Vallée Village et au lieu du Jeu à La Vallée Village.

Il peut être également obtenu gratuitement par courrier simple sur demande écrite faite au plus tard le 18 septembre 2023 à 19h59 inclus (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : VR Services SNC, La Vallée Village, Service Marketing, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris (timbre remboursé au tarif lent en

vigueur sur demande conjointe).

Le participant au Jeu Concours Membre La Vallée Village devra impérativement y préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville) et joindre à en cas de demande de remboursement son RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par le biais du téléphone ou par virement bancaire par internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de six (6) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Le règlement comporte onze articles représentant, dans leur intégralité, le règlement complet de l'opération.